

# e-DO VIH/sida

## Tutoriel : critères de déclaration

VIH pour le biologiste / la personne autorisée par un biologiste)  
VIH et sida pour le clinicien / la personne autorisée par un clinicien

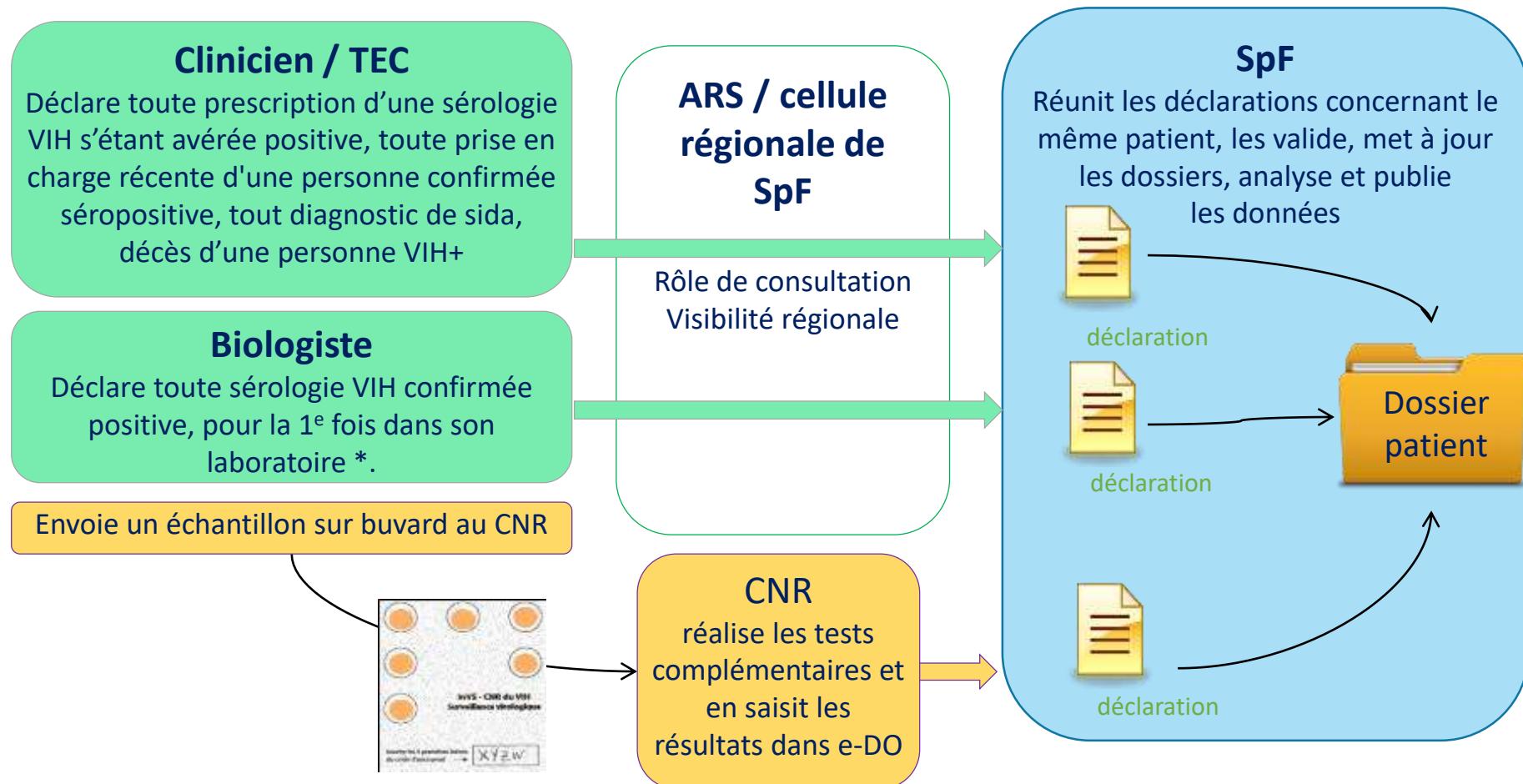
# SOMMAIRE

	page
Circuit de déclaration VIH	3
Critères de déclaration VIH pour le biologiste	5
Critères de déclaration VIH/sida/décès pour le clinicien	7
Besoin d'aide?	10

# CIRCUIT DE DÉCLARATION VIH

# Circuit de télé-déclaration VIH via e-DO

- La déclaration du VIH est effectuée en parallèle par le clinicien et le biologiste
  - Le CNR participe dans le cadre de la surveillance virologique du VIH



\* Même si la personne a été testée positive auparavant dans un autre laboratoire, et même si le 2<sup>e</sup> prélèvement nécessaire à la validation du résultat n'a pas été obtenu.

# CRITÈRES DE NOTIFICATION D'UNE INFECTION À VIH, POUR LE BIOLOGISTE

## La déclaration obligatoire (DO) du VIH : critères de déclaration pour le biologiste

Confirmée positive selon la réglementation en vigueur

[Arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2)]

Les profils incomplets de Blot, témoins d'une contamination très récente (profil de séroconversion) sont également à déclarer.

### Pour la 1<sup>ère</sup> fois pour son laboratoire :

si une personne est confirmée positive plusieurs fois dans un même laboratoire, le biologiste ne la déclare qu'une fois.

Par contre, il n'a pas à rechercher les antécédents de test dans un autre laboratoire, et doit déclarer tout diagnostic même si la personne avait déjà été confirmée VIH positive dans un autre laboratoire.

**Le biologiste doit déclarer toute sérologie VIH confirmée positive pour la 1<sup>ère</sup> fois pour son laboratoire, même si le second prélèvement nécessaire à la validation de la séropositivité n'a pas pu être obtenu.**

Lorsque la sérologie est sous-traitée à un autre laboratoire, c'est le 1<sup>er</sup> laboratoire ayant pris en charge le prélèvement, qui doit faire la DO.

Cas particulier : chez les enfants de moins de 18 mois nés de mère VIH+, une sérologie positive ne permet pas de confirmer l'infection de l'enfant et n'est donc pas à déclarer. Le critère de déclaration pour des patients de cet âge est un résultat positif (ARN, ADN) sur 2 prélèvements différents.

Cas particulier : les sérologies réalisées dans un cadre anonyme ne peuvent être déclarées que lorsque l'anonymat est levé

# CRITÈRES DE NOTIFICATION D'UNE INFECTION À VIH, D'UN SIDA OU D'UN DÉCÈS D'UNE PERSONNE VIH+ POUR LE CLINICIEN

## La déclaration obligatoire (DO) du VIH : critères de déclaration pour le clinicien

La déclaration du VIH par le clinicien doit se faire indépendamment de celle du biologiste  
(les informations collectées auprès du biologiste et du clinicien sont différentes)

Si le médecin a déjà déclaré l'infection à VIH d'un patient, il n'a pas à réaliser une seconde DO VIH pour ce même patient, même si une nouvelle sérologie VIH est réalisée pour ce patient.

Par contre, le médecin peut être amené à déclarer ultérieurement un SIDA ou un décès pour ce patient

### Le clinicien doit réaliser une déclaration obligatoire d'infection à VIH pour :

- Toute prescription d'une sérologie VIH confirmée positive chez une personne de 18 mois ou plus,
- Ou toute prise en charge récente d'une personne confirmée séropositive,
- Ou toute prescription ayant permis de confirmer une infection à VIH chez un enfant de moins de 18 mois,
- Ou tout décès d'une personne infectée par le VIH.

Cas particulier : chez les **enfants de moins de 18 mois** nés de mère VIH+, une sérologie positive ne permet pas de confirmer l'infection de l'enfant et n'est donc pas à déclarer. Le critère de déclaration pour des patients de cet âge est un résultat positif (ARN, ADN) sur 2 prélèvements différents.

Cas particulier : les **sérologies réalisées dans un cadre anonyme** ne doivent être déclarées que lorsque l'anonymat est levé

Si le diagnostic d'infection à VIH était déjà connu auparavant (dans un autre pays, une autre région...), le médecin l'indique dans la déclaration.

Le formulaire de déclaration sera adapté (plus succinct).

## La déclaration obligatoire (DO) du sida : critères de déclaration pour le clinicien

Si le médecin a déjà déclaré un diagnostic de sida pour un patient, il n'a pas à réaliser une seconde DO sida pour le même patient.

Par contre, le déclarant peut être amené à déclarer ultérieurement un décès pour ce patient.

### Le clinicien doit réaliser une déclaration obligatoire de sida pour :

- **Tout nouveau diagnostic de sida, chez l'adulte et l'adolescent de 15 ans et plus, selon la définition de l'OMS de 1993 révisée dans les BEH n°51/1987 et n°11/1993 (liste exhaustive des pathologies inaugurales du sida en annexe à la fin du tutoriel),**
- **Tout nouveau diagnostic de sida, chez l'enfant de moins de 15 ans, selon la définition de l'OMS de 1995 révisée dans le BEH n°11/1995 (liste exhaustive des pathologies inaugurales du sida en annexe à la fin du tutoriel),**
- Ou tout décès d'une personne au stade sida.**

Seule la première pathologie classante pour le sida diagnostiquée en France doit être déclarée : le clinicien n'a pas à déclarer un diagnostic de sida réalisé dans un autre pays, avant l'arrivée en France.

# BESOIN D'AIDE?

Questions sur la CPS et autres cartes de la famille CPx :

→ <https://esante.gouv.fr/produits-services/cartes-de-professionnels-de-sante>

Questions liées à la DO VIH/SIDA:

→ E-DO info service



→ Santé publique France :

• [Page dédiée e-DO sur le site web de Santé publique France](#)

Cellule régionale :

National : [dmi-vih@santepubliquefrance.fr](mailto:dmi-vih@santepubliquefrance.fr)